Crédit photo. Guy Christian

19EME ÉDITION DES RÉSIDENCES D'ARTISTES DE LA VILLE DE BILLOM

(Puy-de-Dôme – 63)

APPEL À CANDIDATURES 2024 – 2025

Théâtre et Arts de la rue - Musique - Danse – théâtre - Cirque - Jeune public

Mairie de Billom – 10 bis rue Carnot - 63160 BILLOM – Tél. 04 73 73 37 67
mairie-billom.sandrine@orange.fr / www.facebook.com/villedebillom/ / www.billom.fr

Billom, petite ville de 4900 habitants (médiévale, commerçante, entre monde rural et monde urbain) a une longue histoire avec la culture et les créateurs de toutes disciplines.
Cette proximité avec les artistes et ce volontarisme culturel de la municipalité reposent sur une double ambition : d'une part, soutenir concrètement la création et les créateurs, d'autre part, permettre à tous les Billomois de découvrir des œuvres et leurs processus de création.

Chaque année, nous proposons une dizaine de résidences. Nous mettons à leur disposition notre salle de spectacle, le Moulin de l'étang. En échange, nous sollicitons les compagnies ou les professionnels pour des temps de médiation dans les écoles, le centre de loisirs, l'hôpital ou auprès d'associations qui œuvrent auprès de publics empêchés (en situation de handicap, précaires, victimes de discriminations).

Nous avons pris le parti cette année :

- **de retenir** quelques projets qui puissent être **présentés dans l'espace public.** Le patrimoine médiéval et ancien de Billom, dont l'ancien collège des jésuites se prête particulièrement à des présentations en extérieur ; comme les caves dans le quartier médiéval lors du premier marché de Noël.

- **d'accueillir des projets en fin de parcours de création**. Ce choix permettant de valoriser le travail de création auprès du réseau des programmateurs.

Nous sommes fortement attachés aux rencontres entre vous, les artistes, et les habitants de Billom, notamment aux soirées, ouvertes à tous et gratuites, que nous organisons à l'occasion des sorties de chaque résidence.

La Ville de Billom est à vos côtés.

Le Maire
Jean-Michel Charlat

L'adjointe à la culture
Sylvie Ducatteau

➢ À QUI S'ADRESSENT LES RÉSIDENCES

Depuis 19 ans, la Ville de Billom a la volonté de soutenir et développer l'aide à la création et lance, chaque année, un appel à candidatures pour des résidences artistiques courtes s'adressant aux compagnies et aux groupes professionnels disposant d'une structure porteuse du projet (association ou autre) dans les domaines du spectacle vivant : théâtre de rue, musique, danse, théâtre, cirque, jeune public, arts de la rue. Les projets uniquement centrés sur d'autres disciplines (arts vidéo, arts plastiques, écriture, contes…) ne correspondent pas au dispositif mais peuvent bien sûr entrer dans la conception du spectacle.

Le projet doit être conçu pour être diffusé dans des salles de spectacle, théâtre, espace public. Les projets in situ ainsi que les trop petites formes n'entrent pas dans le dispositif.

Les compagnies et les groupes s'engagent à une présence active pendant la durée de la résidence et à contribuer à la politique de recherche et d'élargissement des publics de la Ville de Billom.

➢ LA VILLE DE BILLOM VOUS PROPOSE

Des résidences courtes :
5 jours avec une attribution de l'aide à la création de 1000€ (TTC).
10 jours avec une attribution de l'aide à la création de 1500€ (TTC).

Les résidences sont programmées **d'octobre 2024 à mai 2025.**

La résidence devra s'effectuer de préférence en continu, à une période déterminée, sans fractionnement. La compagnie ne pourra pas venir en résidence avec une autre création que celle choisie par la commission, dans ce cas la convention s'annulera de fait.

Une salle de spectacle équipée : le Moulin de l'étang, qui dispose d'un régisseur d'accueil.

Un hébergement en chalet (les repas ne sont pas pris en charge).

Vous vous engagez à :

- **Une présence active et mener une action de médiation** au sein de la commune (selon les projets : ateliers, interventions, répétitions ouvertes, etc.)
- **Faire une présentation publique** du travail en cours le dernier jour de résidence (généralement le vendredi à 19h) à l'Espace du Moulin de l'étang ou « hors les murs ».
- **Mentionner le partenariat avec la commune de Billom** sur tous les supports de communication relatifs à la création réalisée dans le cadre de la résidence par la formule : « Avec le soutien de la Ville de Billom (63) », et le logo.

À propos des sorties de résidence et des médiations

La sortie de résidence a lieu le dernier jour de la résidence à 19h. Il s'agit de présenter le travail en cours de création au tout public.

Un filage organisé en journée, avec un public scolaire ou du centre de loisirs ou autres publics locaux permet d'inviter les programmateurs de la région Auvergne.

Les actions de médiation proposées pendant la résidence sont destinées à un public Billomois, les scolaires notamment, en lien avec la médiatrice culturelle de la ville. Ces interventions constituent un temps d'échange formel dont la durée peut être estimée de 1 à 3 heures par semaine.
Ce temps peut être plus important si la création artistique ou une demande spécifique le nécessitent.

À noter que Billom compte deux écoles maternelles, deux élémentaires, deux collèges. Il n'y a pas de lycée.

➢ LE MOULIN DE L'ÉTANG

L'espace du Moulin de l'étang permet un temps d'immersion total. Vous y trouverez : un grand plateau de profondeur : 11m / ouverture : 14m, un équipement professionnel (son et lumière), une liberté de travail… Et une qualité d'accueil saluée par les équipes reçues et un apport financier en coproduction.
Un régisseur d'accueil vous accompagnera.

Vous trouverez une fiche technique détaillée du matériel du Moulin de l'étang mis à disposition dans la boite à outils sur le site de la Mairie : http://www.billom.fr/Appel-candidatures.
Les candidats devront se questionner sur l'utilité du grand plateau du Moulin de l'étang pour leur projet.

➢ VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents sont à transmettre avant le
8 mars 2024, minuit (date et heure de réception du mail faisant foi)

Attention ! **Votre dossier de présentation de la création et les 2 fiches demandées sont à envoyer par mail exclusivement**
à l'adresse suivante : mairie-billom.sandrine@orange.fr
(Un mail de confirmation de réception vous sera adressé)

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Sandrine Sester (Médiatrice culturelle) : **mairie-billom.sandrine@orange.fr**

Libre dans sa forme, le dossier doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Une présentation de l'artiste, de la compagnie, du groupe (bio, parcours, précédentes créations… avec vidéos si vous le souhaitez). **Merci de privilégier les liens.**
- Une présentation globale du projet de création.
- La durée et la période de résidence souhaitées (5 jours à 10 jours entre octobre 2024 et mai 2025).
- Une fiche détaillée de vos propositions de médiations (*à télécharger « descriptif et médiations »)*
- Une fiche « projet » (*à télécharger*)
- Un budget prévisionnel du projet de création avec les soutiens financiers, les subventions demandées et les autres résidences envisagées. Le montant de la subvention de la Ville de Billom ne permet pas de financer des salaires, il est important que la structure soit aidée par d'autres partenaires. Le budget ne constituera en aucun cas un critère de sélection mais un élément supplémentaire validant la cohérence du projet.
- Une fiche technique suivant l'avancée du projet. Les besoins supplémentaires de matériel sont à la charge des compagnies et des groupes (il existe plusieurs sociétés de location à proximité).

Le dossier de présentation du projet **est à envoyer uniquement par mail** et pas par courrier.
Accompagné des fiches « projet » (Excel) et « descriptif et médiations » (Word) qui sont à télécharger sur : http://www.billom.fr/Appel-candidatures
Merci de conserver les formats et d'utiliser exclusivement ces fiches.

Les annexes : Dossier de presse, documents de communication, photos, vidéos, etc., pourront être transmis par mail. Vous pourrez transmettre des éléments complémentaires après la date butoir et jusqu'à la date de réunion de la commission culture municipale fixée en mai.

- MODALITÉS DE SÉLECTION

Le choix des résidences revient au Conseil municipal de la Ville de Billom sur proposition de la commission culture composée d'élu.es qui examinent une sélection de candidatures, établie par le service culturel, à partir des dossiers, annexes, éléments mis à disposition par la compagnie (vidéos, photo, etc.).

Le Conseil municipal délibère sur la sélection au mois de juillet. La liste des projets retenus et non retenus ne pourra être diffusée qu'à l'issue du conseil municipal de juillet 2024.
Merci d'attendre l'annonce de votre sélection avant de contacter d'éventuels partenaires.

Les critères de sélection

La pertinence, l'intérêt et la viabilité du projet artistique.
La faisabilité technique (adaptation au lieu de résidence ou en extérieur).
Les actions de médiation prévues avec la population Billomoise.
Les périodes de résidences demandées et la compatibilité avec les différents plannings.
Le rayonnement du projet, notamment en matière de diffusion.

➢ INFORMATIONS DIVERSES

Suivi du dossier : Il est impossible de répondre à toutes les demandes par téléphone. Privilégiez les mails pour toute question. Nous vous contacterons de notre propre initiative si nous avons besoin d'éléments complémentaires.
Les compagnies pressenties seront contactées directement de mi-avril à début mai afin de compléter les dossiers et caler les options de plannings.

Disponibilité de la salle : Des projections de cinéma sont organisées certains mardis soir à partir de 19h. Elles peuvent avoir lieu pendant la résidence, mais ne nécessitent pas de modifications du plateau.
La salle devra être libérée lors de ces séances.
Exceptionnellement, une manifestation peut se dérouler pendant la résidence. En accord avec la compagnie, un jour supplémentaire pourra être octroyé.

Hors les murs : Des résidences « hors les murs » pourront être accueillies plus particulièrement pour les Arts de la rue, dans l'espace public ou à l'ancien collège dit La Perm, lieu non équipé. Voir le lien :

La Perm - ancien collège de Billom - Ouverture réciproque (ruralcombo.fr)

Crédit photo : Nicolas Anglade